Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025243DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina (présente à partir de la question N°230), BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine (présente à partir de la question N°230), LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BOIVIN Sabrina (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame GUIBOREL Catherine, Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEBLANC Marie-Christine (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Monsieur BOUCHONNEAU Romain, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **19** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)
21 (*à partir de la question N°230*)
. absent(s) et non représenté(s) : **6** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)
4 (*à partir de la question N°230*)

OBJET : SALLE LA CLÉ DES CHAMPS
Modification du règlement

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025243DE-DE

Délibération N°2025/243 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025
Publiée le 23 décembre 2025

SALLE LA CLÉ DES CHAMPS
Modification du règlement

CONSIDÉRANT les difficultés récurrentes rencontrées pour assurer le nettoyage de la salle de la Clé des Champs à l'issue des grandes manifestations ;

CONSIDÉRANT les contraintes organisationnelles induites pour le service d'entretien lorsque le ménage effectué par les usagers est jugé insuffisant lors de l'état des lieux de sortie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de critères objectifs permettant de justifier d'éventuelles retenues sur la caution en cas d'absence ou d'insuffisance de nettoyage.

Il est proposé d'intégrer au nouveau règlement de la salle de la Clé des Champs :

- La mise en place d'une option « forfait ménage » pouvant être souscrite par les locataires.
- La facturation d'un nettoyage complémentaire, le cas échéant, au tarif de 30 euros par heure d'intervention du service d'entretien.

Les modifications et ajouts suivants seront intégrés au règlement :

ARTICLE 4 : FORFAIT MÉNAGE

Il est proposé aux locataires une option « forfait ménage » permettant la prise en charge du nettoyage par les services municipaux :

- 150 euros avec accès à la cuisine,
- 100 euros sans accès à la cuisine.

Cette option doit être choisie et réglée au moment de la réservation, lors de la signature du contrat.

Même en cas de souscription au forfait ménage, les locataires restent responsables de certaines tâches objectives :

- Gestion et évacuation des déchets déposés dans les poubelles (*tri sélectif compris*),
- Nettoyage et rangement des tables et des chaises dans les espaces prévus à cet effet,
- Balayage et/ou aspiration des sols dans l'ensemble des espaces loués,
- Toute tâche ou éclaboussure (*par exemple du vin rouge*) doit être nettoyée immédiatement afin d'éviter qu'elle ne s'incruste.

En cas de manquement à ces tâches, toute prestation supplémentaire non incluse dans le forfait sera facturée conformément à l'article 6 relatif à l'état des lieux.

…/…

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025243DE-DE

ARTICLE 6 : ORDRE ET TENUE – Etats des lieux

L'absence de rangement ou de nettoyage, ou un nettoyage jugé insuffisant des espaces et du matériel y compris les cas de souscription du forfait ménage, sera facturée 30 euros par heure, selon l'évaluation objective du personnel municipal lors de l'état des lieux de sortie.

Suite à la présentation du sujet en commission n°1 le *10 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) DE VALIDER les modifications apportées au règlement ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille-et-Vilaine)

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT

Nombre d'élus présents ou représentés : 21	**Pour : 21**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**